Index

1923	5
Cie. D'électricité du comté de Verchères	5
Convocations	5
Offres de service	5
Droit de passage	5
Le conseil approuve un règlement portant le numéro 87.	5
Invitation spéciale	7
Nouvelle offre de service	7
Session spéciale	7
Règlement 93	7
1925	8
Lampes de rue	8
Quai fédéral	9
Décision	9
1926	9
Lampes de rues	9
Encore les lampes de rues	9
Diminution du coût d'éclairage	10
1927	10
Encore les lampes de rues	
1928	10
Installation défectueuse	10
Un arbre nuit	10
1929	
Solidifier les braguettes	
Demande de monsieur Guertin	11
1930	
Contribution à la province de l'Ontario	
Lampes de démonstration	11

Lampes moins puissantes	11
Requête	12
1931	12
Avis public	12
Avis de motion	12
Règlement numéro 108	13
1932	13
Gérard Lalumière	
Oscar Noël	13
Arrérage de paiement	14
Réduction des coûts refusée	14
Nouveau poteau	14
Évaluation	14
Équité	14
Session spéciale	15
1933	15
Demande de monsieur Bruneau	15
Suite à la demande de monsieur Bruneau	15
1934	15
Demande de soumission	15
Des branches nuisibles	16
Fréquence du remplacement des lampes	16
1935	16
Compte de taxes	
1939	
Prolongation du réseau électrique	
Lampes supplémentaires	17
Expansion des lignes électriques à travers la province	
Correction d'une lampe de rue	
1943	

Nouvelles lampes de rues	17
1944	17
Pétition	17
1945	17
Demande à Hydro Québec	17
1946	18
Encore des lampes de rues	
Nouvelles lampes de rues	
La municipalité accepte	18
Le conseil semble changer d'idée	18
1947	18
Suspension de contrat	
Rencontre de monsieur Lalampe	18
Nouveau contrat	18
Engagement	19
1948	19
Électrification de la municipalité	
1949	19
Remises de la Fabrique	19
1950	19
Salle municipale	
Commutateur de lampes	
Rang des 30	20
Régie de l'électricité du Québec	
1953	20
Démission	
1957	20
Caserne à incendie	
Amélioration de l'éclairage	
Rue de l'Anse	

1958	21
Luminaires rue Verchères	21
1962	21
Une lampe trop haute	21
Nouveaux luminaires	21
Rue du bureau de poste	21
1963	21
Compte en surplus	21
1964	22
Réengagement	22
1965	22
Lampe au mercure	22
1966	22
Réparations	22
Hydro Québec	22
Demande à Hydro-Québec	22
1967	22
On change d'acheteur	22
Demande du traversier	22
Les prix augmentent pour éclairage public	23
Hausse d'honoraires	23
Étude	23
Une étude sera faite	23
1968	23
Amélioration	
1970	23
Nouveau système d'éclairage des rues	

Période : 1870-1969 Objet : L'Électricité

Sources: Procès-verbaux de la corporation municipale de

Saint-Marc-sur-Richelieu

À la lecture des procès-verbaux, j'ai relevé l'intervention des conseils municipaux relativement à l'implantation de l'électricité dans notre communauté.

1923

Cie. D'électricité du comté de Verchères

7 février : Monsieur Lessard de la compagnie d'électricité du comté de Verchères demande une rencontre avec les membres du conseil. L'objet de cette rencontre est de fournir un service d'électricité à la municipalité de Saint-Marc.

Convocations

7 mars : Le conseil convoque les deux compagnies d'éclairage à la réunion du conseil le 16 mars prochain.

Offres de service

16 mars: Sont présents à la réunion du conseil municipal Monsieur Lapointe, représentant la compagnie La Lampe Électrique de Sainte-Julie de Verchères limitée et Messieurs Delabarre et Lacombe, représentant la compagnie de Saint-Ours électrique limité. Les compagnies offrent leurs services au conseil. Les intéressés au service électrique sont invités à revenir à une prochaine assemblée, le conseil devant convoquer la population à cet effet.

Droit de passage

4 avril : Pour donner suite aux propositions des deux compagnies d'électricité, le conseil décide d'accorder le droit de passage sur son territoire à la compagnie La Lampe Électrique de Sainte-Julie limitée.

Le conseil approuve un règlement portant le numéro 87.

Extraits des dispositions dudit règlement.

L'accord signé entre les parties est pour un terme de 10 ans.

La compagnie a l'obligation de fournir le service sous toutes formes dans les rues ou chemins de la paroisse.

Pendant la période de l'accord, le prix de l'électricité est établi à 0.15 \$/Kilowatt-heure.

La compagnie a l'obligation d'installer les poteaux, les fils électriques et les instruments nécessaires à fournir un bon service d'électricité.

La compagnie doit tailler d'une façon raisonnable les arbres se trouvant sur le parcours de ladite ligne électrique.

La compagnie s'engage à ne pas nuire aux droits de passages déjà accordés aux compagnies d'aqueduc et de téléphone. Tout dommage causé sera réparé par la compagnie d'électricité.

La compagnie s'engage à fournir le service électrique dans les rangs si 15 usagers ou plus en font la demande.

La compagnie s'engage à donner, dès le premier décembre 1923, le service d'électricité dans toute la partie du village de la corporation de Saint-Marc.

Les usagers ou clients devront signer un contrat avec la compagnie d'électricité pour une période d'au moins 5 ans.

Un montant de 1.25 \$ par mois est facturé à chaque usager. Ce prix comprend un montant de 1 \$ pour le coût du service et de 0.25 \$ pour la location du compteur.

Le prix du kilowatt/heure est établi comme suit : 0.10 \$ pour les premiers dix kilowatts et 0.12 \$ sur les kilowatts suivants. Un escompte de 10 % est accordé sur le prix au kilowatt/heure.

Les fils d'entrées pour l'usage des abonnés sont à leur charge.

Pour le chauffage à l'électricité, le prix du kilowatt est établi à 0.04 \$/kilowatt-heure. Le coût minimum par mois est établi à 2 \$. Un rabais de 5 % est donné sur ce prix.

L'électricité utilisée pour la force motrice est établie à 0.03 \$/kilowattheure plus 12 \$/an par force moteurs.

La compagnie doit fournir durant la durée du contrat, au coût de 20 \$/an, l'éclairage des chemins ou rues et ce pour chaque lampe de rue d'une capacité de quinze watts. Ce montant est payable à ¼ du prix tous les trois mois. La municipalité a la responsabilité d'allumer et d'éteindre lesdites lampes d'éclairages des rues ou chemins. En sus du prix du paiement établi, la municipalité s'engage à payer toutes taxes, licences ou autres charges imposées à la compagnie.

En considération du taux d'achat de la force électrique par la compagnie, cette dernière se réserve le droit d'augmenter son taux, mais pas avant le premier juillet 1928.

Tous les comptes dus à la compagnie sont payables au bureau de la compagnie situé à Sainte-Julie.

En cas de difficulté d'entente entre les intervenants, ces difficultés seront soumises à la commission de l'électricité du Québec.

Signé par Albert Lessard de la Compagnie La Lampe Électrique de Sainte-Julie de Verchères Limitée.

Et par Wilfrid Vary, maire et par Frédéric Ménard, secrétaire

Invitation spéciale

7 novembre : Le président de la Compagnie d'électricité La South Shore Light Heat & Power Corporation invite les membres du conseil à l'inauguration de la ligne électrique à Saint-Bruno et Sainte-Julie le 13 novembre prochain à 14 h 30 à Sainte-Julie.

Nouvelle offre de service

5 décembre : Une lettre de G.H. Rainville & Cie., Banquiers, laisse entendre à ce conseil que leur compagnie serait disposée à offrir le service d'électricité à la corporation de Saint-Marc en passant par la corporation de Saint-Charles. Il est résolu par le conseil que l'offre de la compagnie est prise en considération.

Le révérend l'abbé Lessard est présent à la réunion du conseil municipal. Monsieur Lessard est le président de La South shore Light Heat & Power Corporation et le nouvel acquéreur de la compagnie la Lampe Électrique de Sainte-Julie. Monsieur Lessard demande au conseil de bien vouloir accorder un nouveau délai jusqu'au premier juin prochain pour le maintien de la franchise accordée par ce conseil suivant le règlement de la corporation municipale. Il est résolu, que le conseil prend en considération la demande, et s'il y a lieu, le conseil municipal amendera son règlement en conséquence.

1924

Session spéciale

7 octobre : Un avis de motion est donné voulant qu'à une prochaine réunion, un règlement soit adopté pour accorder une nouvelle franchise à la compagnie d'électricité La South Shore Light Heat & Power Corporation. Cette franchise est accordée afin de doter la corporation municipale du service d'électricité.

Règlement 93

5 novembre : Le secrétaire donne lecture du rapport sur le projet du service d'électricité.

Le règlement numéro 93 est homologué.

En bref, ce règlement stipule :

Une franchise d'une période de 10 ans est accordée à la compagnie La South Shore Light Heat & Power Corporation. Cette période débute le premier novembre 1924.

Ladite compagnie doit exploiter un réseau de distribution de l'électricité pendant toute la période de l'entente.

Le prix du kilowatt/heure est établi à 0.15 \$.

L'installation des poteaux, fils et autres instruments nécessaires est à la charge de la compagnie.

Les arbres se trouvant sur le passage de la ligne électrique doivent être traités raisonnablement.

La compagnie construira sa ligne dans les limites de la paroisse pourvu que le nombre de consommateurs dans chacun des endroits où elle doit passer ne soit pas moindre que 15 souscripteurs ou consommateurs par mille de front.

Les travaux commenceront dans les soixante jours.

Les contrats entre la corporation municipale et les clients de la compagnie seront signés en doubles copies pour une période de cinq années et moins au profit de la compagnie.

Le coût minimum du service par client est de 1 \$ pour le service électrique et la somme de 0.25 \$ pour la location du compteur.

En plus, le prix établi pour chaque kilowatt/heure est de 0.15 \$. Un rabais de 10 % sera accordé pourvu que le montant demandé soit payé dans les 15 jours de sa réception.

Aucun rabais ne sera accordé sur le montant minimum.

Les compteurs de dix ampères seront fournis par la compagnie à raison de 0.25 \$/mois tel que mentionné.

Pour le chauffage, le prix est établi à 0.06 \$/kilowatt-heure avec un montant minimum de 0.90 \$ sans rabais, mais il y aura un rabais sur le surplus.

Pour la force motrice, le prix est établi à 0.05 \$ à 0.025 \$ le kilowatt/heure avec un minimum de 40 \$/an par force connectés.

Pour l'éclairage des rues, un contrat demeure à intervenir entre la municipalité et la compagnie. Le coût prévu est de 20 \$/lampe/année pour des lampes d'une force de 75 watts, six cent dix volts. Le paiement de ce service sera effectué trimestriellement par montant égal.

Le conseil s'engage à mettre le courant sur ses lampes de rues ou chemins à chaque soir après 16 heures en hiver et 20 heures en été.

Advenant une augmentation des prix pour la force motrice ou l'éclairage, la compagnie pourra augmenter ses cotisations, mais pas avant le premier juillet 1926.

1925

Lampes de rue

7 octobre : Royal Lesage gérant et ingénieur de La South shore Light Heat & Power Corporation, ici présent, discute avec le conseil de l'opportunité d'installer des lampes de rue dans le village de Saint-Marc. Le prix soumis

est de 20 \$ par lampe. Après discussion une offre est faite à la municipalité au coût de 15 \$.

Quai fédéral

Vu que le gouvernement fédéral a bâti un quai dans cette paroisse pour l'utilité du commerce en général, il serait à propos de l'améliorer en y installant quatre lampes électriques aux approches. Il est résolu d'écrire au ministère des Travaux publics lui demandant de bien vouloir accepter la demande des citoyens de Saint-Marc et prie le futur député de se joindre au présent conseil pour appuyer sa demande. Une période électorale est en cours et l'élection aura lieu le 29 octobre prochain.

Décision

18 novembre : Monsieur Royal Lesage gérant de la compagnie électrique demande si le conseil a pris sa décision au sujet de l'installation de lampes pour l'éclairage des certaines rues dans la municipalité. La décision est remise au mois d'avril 1926.

1926

Lampes de rues

6 octobre : Certains contribuables, résidants dans la partie du village de la municipalité, demandent l'autorisation à ce conseil de changer 8 lampes de rue de 100 watts pour des lampes de rue de 50 watts. Les contribuables estiment que ce changement abaisserait le coût de l'électricité et demande que la compagnie ne charge pas de frais pour le changement. Il est résolu de faire telle demande à la compagnie.

Encore les lampes de rues

13 octobre : Monsieur Royal Lesage de La South shore Light Heat & Power Corporation, présente à la réunion, discute la question des lampes de rue. Cette question avait été discutée entre lui et le secrétaire suivant les directives du conseil municipal. Monsieur Lesage, ne pouvant accepter ce que le présent conseil avait offert à certains contribuables suivant la résolution de la dernière session, demande à ce conseil de prendre encore quatre lampes de 100 watts pour les rues et d'en faire prendre deux à la fabrique pour le devant de l'église au prix de 15 \$ par lampe. Dans ce cas, il ne fera payer à ce conseil que le service de deux lampes de rues fournissant donc gratuitement le service des deux autres. Il est résolu d'accepter l'offre.

Diminution du coût d'éclairage

1 décembre : La compagnie du service de l'électricité annonce qu'elle a l'intention de diminuer ses taux d'éclairage à condition qu'au moins vingt-cinq nouveaux abonnés s'ajoutent.

1927

Encore les lampes de rues

1 juin : Monsieur R. Lesage, gérant de La South Shore Light & Power, est présent à la réunion du conseil. La discussion porte de nouveau sur l'opportunité d'installer quatre nouvelles lampes de rue aux conditions déjà offerte par la compagnie. Ces conditions stipulent que la compagnie est disposée à installer quatre nouvelles lampes de rue aux endroits qu'indiquera le conseil et à lui vendre 30 \$/an soit le prix pour deux lampes de rues. Les deux autres lampes sont gratuites pourvu que la Fabrique de Saint-Marc prenne l'abonnement de deux autres lampes de 100 watts. Chacune des lampes sera installée sur le perron de l'église au tarif de 30 \$/an pour les deux lampes. Le curé étant présent il engage la Fabrique dans l'acceptation de l'offre et le conseil accepte.

1928

Installation défectueuse

4 avril : Le conseil demande à monsieur Lesage, gérant de La South Shore Light Heat & Power Corporation

, d'inspecter l'installation des lampes de rue de la municipalité de Saint-Marc afin de remédier à l'ennui dispendieux causé par le changement fréquent des lampes.

Un arbre nuit

5 septembre: Les Branches d'un arbre, situé sur la propriété de Romuald Noël au coin de la rue du Bureau de Poste, empêchent la lampe électrique du poteau de tel coin de rue d'offrir un parfait éclairage. Il est résolu de charger le secrétaire d'avoir à demander à monsieur Noël de bien vouloir couper les branches nuisibles dans le plus court délai possible, sinon, l'inspecteur de la voirie sera obligé d'exécuter les travaux aux frais de monsieur Noël.

1929

Solidifier les braguettes

20 février : Le conseil demande au gérant de La South shore Light Heat & Power Corporation de bien vouloir solidifier les braguettes des lampes de rues de manière à empêcher la répétition de bris des lampes qui doivent être remplacées.

Demande de monsieur Guertin

6 mars : Monsieur Roméo Guertin demande d'amender le règlement sur les lampes de rues de manière à ce qu'il ne soit pas obligé de payer des taxes à cet effet. Il est résolu d'étudier la question.

1930

Contribution à la province de l'Ontario

5 février: Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre circulaire provenant du Journal Montréal Herald. Cette lettre informe la municipalité du fait que chaque consommateur d'énergie électrique dans la province de Québec paie aujourd'hui une contribution à l'Ontario vu que nous payons un impôt sur le revenu dont l'Ontario est exempt. Ladite circulaire suggère de passer une résolution priant le gouvernement fédéral d'enlever cet impôt imposé aux compagnies d'énergie électrique de notre province afin que ces dernières comme elles s'y sont engagées puissent diminuer d'autant les taux d'éclairage chargés aux consommateurs. Il est donc résolu d'appuyer cette demande. (Très longue résolution inscrite à la page 199 livre1923-1941)

Lampes de démonstration.

2 avril : Monsieur Royal Lesage de la Southern Canada Power demande au conseil d'accepter les 10 lampes de rues additionnelles que la compagnie a installées comme démonstration au prix de 18 \$ chacune. Le conseil prend la demande en délibéré.

Lampes moins puissantes

4 juin: Monsieur R. Lesage de la compagnie Southern Canada Power demande de nouveau au conseil de prendre dix nouvelles lampes de rues additionnelles au prix de 18 \$ chacune. Vu que les lampes sont déjà installées et afin d'éviter une augmentation dans les coûts, le conseil suggère à la compagnie de réduire toutes les lampes de rue d'une capacité de 100w à une capacité de 75w. Monsieur Lesage s'engage à étudier la

question. Il reviendra en juillet prochain pour soumettre la décision de la compagnie.

Requête

5 novembre : Des citoyens de cette municipalité, demeurant hors du territoire du village de notre municipalité, présentent au conseil une requête au conseil municipal.

Monsieur le maire et messieurs les conseillers de la municipalité de Saint-Marc.

Nous soussignés, contribuables de la municipalité de Saint-Marc de Verchères, demandons l'exemption du paiement de la taxe pour les frais de l'éclairage à l'électricité des rues du village de Saint-Marc. Les raisons qui motivent notre requête sont parce que ce service d'éclairage pour les résidents du village n'est d'aucune utilité pour nous contribuables résidants dans les limites ou hors des limites de ladite paroisse et que le coût du service d'éclairage est très élevé. De plus, nous croyons que ce coût deviendra de plus en plus élevé vu que de nouvelles lampes de rues ont été ajoutées. Pour les raisons ci-dessus, nous croyons devoir être exemptés de la contribution à l'éclairage des rues du village de Saint-Marc. En conséquence, nous demandons au conseil de ladite municipalité d'inscrire la présente objection au procès-verbal de cette municipalité et de prendre les moyens voulus pour nous accorder ce que nous réclamons raisonnablement. Il est résolu de prendre en considération la présente requête.

1931

Avis public

5 août: Le secrétaire donne un avis public indiquant qu'à la prochaine session régulière les contribuables sont convoqués pour entendre les propositions que doit faire le gérant de la Southern Canada Power concernant la continuation de l'éclairage de rues du village.

Avis de motion

2 septembre : Un avis de motion est donné à l'assemblée du conseil par monsieur Richard Fontaine conseiller. Cet avis indique qu'à la session régulière du mois d'octobre prochain, le présent conseil étudiera et adoptera s'il y a lieu un règlement pourvoyant à l'éclairage des rues de cette municipalité. Le service sera donné par l'entremise de la Southern Canada Power ». Le règlement, s'il est adopté devra être soumis à l'approbation des propriétaires contribuables de cette municipalité.

Règlement numéro 108

7 octobre : Éclairage des rues du village

Règlement pourvoyant à l'éclairage des rues de cette municipalité pour dix ans par la compagnie Southern Canada Power au moyen de 16 lampes de cent watts au taux de 15 \$ par lampes.

Ledit règlement devant être soumis aux électeurs-propriétaires de cette paroisse. Le règlement est approuvé par le conseil.

Et pour faire suite à ce règlement, il est résolu de charger le secrétaire de convoquer par avis public les électeurs — propriétaires de cette paroisse à la tenue d'un pool (bureau de vote) pour le 14 novembre prochain, date fixée par le conseil pour tenir un jour de votation.

Le conseil de la corporation de la paroisse de Saint-Marc ordonne, décrète et formule ledit règlement comme suit :

La municipalité de la paroisse de Saint-Marc de Cournoyer signera un contrat avec la compagnie Southern Canada Power limitée conformément aux termes et dispositions du contrat imprimé et écrit. Ce contrat fait partie du procès-verbal et y est incorporé.

Le présent règlement entrera en vigueur à l'expiration de 15 jours à compter de la date de sa promulgation et le maire Ovide Loiselle et le secrétaire-trésorier J. R. A. Ménard sont par les présentes autorisés à rédiger et signer un contrat avec ladite compagnie Southern Canada Power limitée afin de donner force de loi au présent règlement.

Référendum

2 décembre : Le secrétaire présente au conseil le rapport du référendum sur l'acceptation du règlement concernant les lampes de rues : Le rapport mentionne une majorité de 30 votes pour l'adoption du règlement 108.

Remarque : La dénomination de Saint-Marc de Cournoyer est employée dans ce contrat. Le nom devait être Municipalité de Saint-Marc.

1932

Gérard Lalumière

4 mai : Le secrétaire est autorisé à communiquer avec M. Gérard Lalumière de la Southern Canada Power, bureau situé à Saint-Bruno, pour l'achat de deux douzaines de lampes de première qualité au prix convenu soit 0.54 \$/pièce

Oscar Noël

1 juin : Monsieur Oscar Noël, marchand général, offre 5 douzaines de lampes électriques pour éclairage des rues à 0.40 \$/pièce. Le conseil accepte l'offre à condition que les lampes soient de même qualité que celle de l'an passé.

Il est résolu par le conseil municipal de demander à la compagnie Southern Canada Power de réduire son taux du service électrique à l'intérieur de la municipalité aux conditions indiquées dans la demande des contribuables.

Arrérages de paiement

16 juillet : La compagnie d'électricité réclame de la municipalité, le paiement des lampes de rues. Le montant réclamé est de 131.10 \$, soit pour une période de six mois, dont cinq mois d'arrérages. Le secrétaire explique que normalement tout est payé au mois. Mais il s'est produit une erreur dans les comptes ou factures des quatre premiers mois, mais il a avisé dans le temps la compagnie. La correction ne s'est faite que sur le dernier compte. Il est résolu de demander d'accorder l'escompte, lorsque payé au mois vu que l'erreur vient de la compagnie.

Réduction des coûts refusée

7 septembre : La compagnie Southern Canada Power informe le conseil qu'il est actuellement impossible de réduire le taux du coût d'utilisation de l'électricité, mais qu'il va faire un relevé pour établir les moyens à prendre pour atteindre cette fin.

Nouveau poteau

Il est résolu de demander à monsieur Lalumière, électricien de la Southern Canada Power, d'approcher d'un poteau la lampe de rue placée au dernier poteau dans la rue du bord de l'eau en bas (vers Saint-Antoine-sur-Richelieu). Il est aussi demandé de voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer l'emplacement de la lampe située sur un poteau vis-à-vis la propriété de dame veuve Louis Dubuc.

Évaluation

Les 192 poteaux de ligne de S. C. Power sont évalués à 3840 \$.

Équité

12 octobre : Attendu que, depuis plusieurs années, la Cie S. C. Power Itée opère dans la paroisse en fournissant l'électricité au prix de 0.1 \$ les dix premiers kilowatts et de 0.12 \$ pour les kilowatts suivants;

Attendu que la corporation avait donné un privilège de 10 ans à la compagnie avec exemptions de taxes sous la promesse de pouvoir être desservie dans un avenir à un prix aussi bas que la même compagnie facture ailleurs.

Attendu que les compagnies avoisinantes chargent un taux moindre qui revient à 0.08 \$ pour les premiers 10 kWh.

À ces fins, le présent conseil prie la commission des utilités publiques par son président d'obtenir que les citoyens de Saint-Marc soient traités sur le même pied d'égalité que les citoyens des paroisses environnantes desservies par d'autres compagnies et en un mot que justice soit faite : convaincu que par le fait de cette réduction la compagnie en bénéficiera davantage vu l'augmentation d'abonnés qui en résultera nécessairement.

Session spéciale

3 décembre : Les membres du conseil prennent connaissance du jugement rendu par la commission des utilités publiques sous la présidence de monsieur Adrien Beaudry dans la cause de la paroisse de Saint-Marc contre la compagnie Southern Canada Power limitée.

Changement de lampe

Monsieur Gérard Lalumière, employé de la compagnie Southern Canada Power limitée, est autorisé à enlever la lampe placée au coin de la propriété de monsieur Léopold Handfield pour la placer chez monsieur Joseph Robert et prendre celle placée en face la petite maison de monsieur Phidime Charron pour la placer au poteau suivant vers le centre du village.

1933

Demande de monsieur Bruneau

7 juin : Monsieur Roméo Bruneau de Saint-Damase demande au conseil de coopérer dans une requête en réduction des taux d'électricité. Les membres du conseil demandent des renseignements plus précis sur la requête avant de prendre une décision.

Pour donner suite à la demande de monsieur Bruneau

20 juin : Monsieur Roméo Bruneau, notaire de Saint-Damase, adresse une lettre pour donner suite à sa demande de coopération concernant une réduction des taux d'électricité.

La municipalité de Saint-Marc informe maître Bruneau que notre municipalité a passé un contrat avec la compagnie de l'électricité et qu'à cette date la corporation doit obtenir des taux plus bas.

1934

Demande de soumission

6 août : Les soumissions concernant l'installation de l'électricité dans la maison du sacristain et dans la salle publique sont ouvertes. Le conseil accepte la soumission de R. Péloquin de Saint-Denis pour le prix de 55 \$, laquelle soumission comprend davantage d'explications. L'autre soumission

provient de monsieur Léo Carrière de Sainte-Julie et est de 45 \$, mais ne comprend aucune explication

.

Des branches nuisibles

4 septembre : Le conseil prend connaissance d'une lettre de monsieur Gérard Lalumière, représentant de la compagnie Southern Canada Power limitée, demandant au conseil de tailler convenablement les arbres le long de la propriété de monsieur Joseph Oscar Noël afin de permettre le bon fonctionnement des lignes de la compagnie et de permettre une installation convenable.

Vu la franchise accordée à la compagnie intéressée en 1924, le conseil a déjà accordé le droit de traiter convenablement les arbres sur le parcours de ses lignes. La compagnie connait plus que tout autre la manière de traiter les arbres susdits. Le conseil ne voit nullement la nécessité d'intervenir dans cette affaire.

Fréquence du remplacement des lampes

3 décembre : La municipalité demande à compagnie électrique de vérifier ses lignes électriques vu que le nombre de lampes de rue que nous sommes obligés de remplacer est devenu anormal depuis quelques mois.

1935

Avis d'imposition

4 février : La compagnie Southern Canada Power limitée accuse réception d'un avis d'imposition de taxes municipal de l'année courante. La compagnie répond à la municipalité qu'elle est exempte de taxes municipales, selon son contrat, jusqu'en 1941. La municipalité décide d'attendre la législation de la présente session du parlement provincial sur la question du droit de taxer une compagnie d'électricité avant de répondre à la compagnie.

1939

Prolongation du réseau électrique

1 mars : Vu la demande de la municipalité, la régie de l'électricité provinciale répond à la municipalité que le nombre préjugé d'abonnés sur le rang du bord de l'eau de traversier à Saint-Antoine-sur-Richelieu n'est pas suffisant pour obliger à donner le service.

Lampes supplémentaires

3 mai : Le conseil autorise la pose de 4 lampes supplémentaires à raison du prix actuel soit 20 \$ par mois. Aucune mention dans le procès-verbal du lieu de l'installation de ces lampes.

Expansion des lignes électriques à travers la province

4 mars : Un modèle de résolution est présenté au conseil pour adoption. Cette résolution appuie une demande auprès du gouvernement de la province de Québec pour qu'il légifère, à propos de l'expansion des lignes électriques se poursuivent, sur tout le territoire de la province et d'établir un taux fixe à travers tout le territoire desservit.

Correction d'une lampe de rue

7 octobre : La municipalité demande à monsieur Gérard Lalumière de bien vouloir faire déplacer la lampe de rue qui se trouve en face de chez monsieur Victor Handfield et de la transporter en face de chez madame Alphonse Gatien et Gill E. Senécal.

Régie de l'électricité

1943

Nouvelles lampes de rues

1 septembre : La municipalité demande à la compagnie Southern Canada Power de réinstaller, au nombre de 16, les lampes de rue.

1944

Pétition

7 juin : Une pétition signée par tous les riverains de la rivière Richelieu voulant le prolongement de la ligne électrique jusqu'aux limites de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

1945

Demande à Hydro Québec

13 février : Le conseil s'adresse à Hydro Québec pour le prolongement du réseau électrique vers le bas du bord de l'eau (vers Saint-Antoine-sur-Richelieu).

1946

Encore des lampes de rues

6 février : Le conseil demande à la compagnie Southern Canada Power Co. Ltée. D'améliorer le système d'éclairage des rues dans le village.

Nouvelles lampes de rues

1er mai : La compagnie d'électricité accepte de poser 20 lampes de 100 Watt dans le village et une lampe à la descente du traversier. Le coût annuel est établi à 240 \$.

Il y a beaucoup de décisions qui me paraissent ambiguës et contradictoires dans les deux résolutions qui suivent. Les procès-verbaux ne précisent pas les raisons de ces changements de décisions.

La municipalité accepte

3 juillet : La municipalité accepte de faire installer 20 lampes au prix de 12 \$/an par lampe.

Le conseil semble changer d'idée

6 novembre : Le conseil accepte l'offre de la compagnie Southern Canada Power. Pour l'installation de 22 lampes au prix de 22 \$/an pour chaque lampe.

1947

Suspension de contrat

4 février : Le contrat avec la compagnie Southern Canada Power est suspendu jusqu'au mois de mars prochain.

Rencontre de monsieur Lalumière

5 mars : Monsieur Gérard Lalumière de la compagnie Southern Canada Power rencontre le conseil avant la signature du nouveau contrat.

Nouveau contrat

L'entente entre la municipalité et la compagnie d'électricité précise les points suivants :

La compagnie s'engage à installer 24 lampes d'une puissance de 100 watts.

La compagnie s'oblige à fournir les lampes nécessaires et à les entretenir

Le prix indiqué à l'entente est de 1 \$/mois par lampe

La compagnie s'engage à installer une lampe à la traverse et cette lampe sera entretenue aux frais de monsieur Wilbrod Archambault, traversier.

Le maire est autorisé à signer avec la compagnie un contrat de 5 ans.

Engagement

1 octobre : Monsieur Joseph Robert est engagé pour l'entretien des lampes et le prix établi est de 4 \$/mois. Aucune précision du responsable des honoraires de monsieur Robert, l'entente entre la municipalité et la compagnie d'électricité ne précisait que la compagnie devait entretenir les lampes.

La municipalité demande à la compagnie Southern Canada Power d'installer gratuitement l'appareil spécial qui allume et éteint automatiquement les lampes de rues.

1948

Électrification de la municipalité

3 novembre : La municipalité demande à la compagnie Shawinigan Power d'électrifier les parties de la municipalité qui n'ont pas encore été desservies.

1949

Remises de la Fabrique

6 juillet : Le maire est autorisé à faire installer des lampes aux remises de la paroisse. Autrefois, il existait trois remises érigées par la Fabrique de la paroisse de Saint-Marc. Ces remises servaient à abriter les chevaux durant les services religieux ou autrement. En 1949, deux de ces remises étaient encore existantes.

1950

Salle municipale

4 janvier : Le maire est autorisé à faire installer une lampe de rue en face de la salle municipale.

Commutateur de lampes

Une demande est adressée au conseil voulant que le commutateur des lampes de rues, situées entre les propriétés de monsieur Joseph Robert et celle de monsieur Elzéar Daigle, soit changé.

Rang des 30

20 décembre : La compagnie Southern Canada Power informe la municipalité qu'une demande est faite à la régie de l'électricité de son intention d'offrir ces services aux résidents du rang des 30 de cette municipalité.

Régie de l'électricité du Québec

La régie de l'électricité du Québec demande l'opinion de la municipalité au sujet : suspension du permis jusqu'à ce qu'une réponse soit donnée à la requête qui a été signée pour obtenir le service de Shawinigan Water & Power.

1953

Démission

2 juillet : Monsieur Daniel Robert abandonne l'entretien des lampes de rues et le conseil nomme monsieur Adrien Dubuc et lui accorde 4 \$/mois pour ses services.

5 août : Une demande est adressée au conseil voulant que la compagnie Southern Canada Power installe une ligne électrique sur le lot 23, propriété de monsieur Jean Paul Vary, pour donner le service de l'électricité à Monsieur Alexandre Lafrenière dont la propriété est située sur le lot 10. Le conseil accepte la demande à condition que les propriétaires soient consentants.

1957

Caserne à incendie

7 mars : La municipalité se plaint auprès de la compagnie Southern Canada Power pour lui demander de vérifier le prix du service d'électricité, ce prix étant jugé trop élevé pour le service offert à la caserne d'incendie.

Amélioration de l'éclairage

4 septembre : La municipalité demande l'amélioration du réseau de lampes de rues du centre du village. La municipalité demande de remplacer 5 lampes avec des lampes d'une puissance de 200 watts au lieu de 100 watts. De plus, la municipalité demande que deux lampes additionnelles soient installées sur le côté sud de la route 47 et que de nouvelles lampes se continuent sur le côté nord jusqu'au traversier.

Rue de l'Anse

La municipalité autorise l'installation de lampes de rues sur le chemin Lafrenière (rue de l'Anse). L'installation de 10 lampes est demandée à la ville de Beloeil qui fournit l'électricité dans cette partie de la municipalité.

1958

Luminaires rue Verchères

6 août : L'installation de deux lampes de rues est autorisée en face de la résidence de monsieur Laurent Voghel et du garage de monsieur Dieudonné Charron.

1962

Une lampe trop haute

2 avril : Monsieur Adrien Dubuc, responsable de l'entretien des lampes de rues, demande au conseil d'aviser la compagnie Southern Canada Power afin de voir à descendre un peu une lampe de rue laquelle ne se trouve pas au même niveau que les autres.

Nouveaux luminaires

5 novembre : La compagnie Southern Canada Power est autorisée à installer deux luminaires le long de la rue principale à l'endroit où monsieur Conrad Handfield le demandera. Monsieur Handfield s'engage à payer le cout annuel des deux lampes.

Rue du bureau de poste

3 décembre : Une lampe de rue est installée dans la rue du bureau de poste. Cette lampe est située entre les deux autres lampes existantes. La rue du bureau de poste mentionnée est aujourd'hui la rue des Prés.

1963

Compte en surplus

4 mars : Il est résolu que le surplus du compte d'électricité du mois de décembre 1962, concernant la station de la pompe à incendie, soit adressé au comité des jeunes de cette paroisse pour remboursement.

1964

Réengagement

9 décembre : Monsieur Adrien Dubuc est réengagé pour l'entretien des lampes de rues et ses honoraires sont établis à 55 \$/an.

1965

Lampe au mercure

3 mai : La municipalité demande à la compagnie Southern Canada Power l'installation d'une lampe au mercure à la traverse.

1966

Réparations

7 mars : Il est requis auprès de la compagnie Southern Canada Power de réparer certaines lampes de rues.

Hydro Québec

4 avril : La nouvelle compagnie d'électricité, Hydro-Québec offre à la municipalité un nouveau système pour l'éclairage des rues. Le conseil n'est pas intéressé actuellement par le projet et garde le dossier en référence.

Demande à Hydro-Québec

2 mai : La municipalité demande à Hydro-Québec de bien vouloir faire un test complet sur tout le parcours de distribution de l'électricité dans notre territoire. Plusieurs plaintes ont été reçues par le conseil mentionnant la faiblesse de l'énergie électrique nécessaire pour opérer les fermes.

1967

On change d'acheteur

3 janvier : Le conseil informe monsieur Adrien Dubuc que le conseil achètera lui-même les ampoules, ces dernières étant achetées par monsieur Dubuc.

Demande du traversier

Monsieur Maurice Désautels demande au conseil de prier Hydro Québec d'enlever le poteau de la côte du traversier et d'installer à un endroit choisi par lui une lampe à incandescence de 150 ou 200ww.

Les prix augmentent pour éclairage public

5 juin : La municipalité est avisée d'une hausse du coût de l'électricité pour l'éclairage des rues.

Hausse d'honoraires

6 novembre: Monsieur Adrien Dubuc demande une augmentation d'honoraires pour l'entretien des lampes de rues soit 5 \$ additionnel par mois.

Étude

La municipalité demande à Hydro-Québec de procéder à une étude du réseau vu les nombreuses plaintes relativement à l'inefficacité de l'électricité.

Une étude sera faite

4 décembre : Hydro-Québec répond favorablement à la demande de la municipalité.

1968

Amélioration

9 janvier : Hydro-Québec informe le conseil qu'ils vont procéder à l'amélioration du courant électrique.

1970

Nouveau système d'éclairage des rues

21 septembre : Un nouveau système d'éclairage des rues est adopté par le conseil municipal. Ce système d'éclairage de rues comprend des luminaires d'une puissance de 10,000 lumens, dont 49 pour le village et 11 pour les intersections des rangs ou des rues. L'estimation annuelle des coûts est de 3770 \$.

Un conseiller propose, si le budget le permet, que la rue de l'anse soit incluse dans le projet d'éclairage de rues. La résolution n'est pas appuyée.

Publication : février 2012 Recherches : Jacques Hébert